

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

USAGE DE L'EAU

Cahors, le 7 mai 2021

**Limitations aux usages de l'eau
dans le département du Lot**

Malgré une recharge hivernale globalement satisfaisante entre octobre 2020 et février 2021, les données hydrologiques, observées depuis le début avril, laissent apparaître une baisse continue des débits des cours d'eau que les faibles précipitations locales n'ont pas permis de rétablir.

Le temps doux et très sec des mois de mars et avril 2021 a induit, précocement, des difficultés sur les cours d'eau du département, principalement en Bouriane et dans le sud du département.

Sont particulièrement concernés les bassins de la Séoune, du Lemboulas, du Céou, du Bléou, de l'Ourajoux et du Tournefeuille ; et dans une moindre mesure la Petite et la Grande Barguelonne et le Lendou . Les autres bassins font également l'objet d'une attention soutenue.

À la suite d'une consultation des partenaires concernés, et en tenant compte de l'annonce par Météo France de faibles précipitations attendues sur le département à partir de cette fin de semaine, **Michel Prosic, préfet du Lot, a décidé de prendre de nouvelles mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département, applicables à partir du samedi 8 mai 2021, à 8 heures** (voir le tableau joint en annexe).

L'arrêté préfectoral instaurant les mesures applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, **est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actesadministratifs-r4004.html>.**

Les mesures de **limitations des usages de l'eau dans le département du Lot** concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour :

- les usages des particuliers, des entreprises et des collectivités : arrosage de jardins et espaces verts, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc ... ;
- les usages agricoles : irrigation et remplissage de plan d'eau.

Dans les bassins concernés par ces mesures, **les manœuvres de vannes sont également interdites.**

Pôle de la communication
interministérielle de l'État



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Niveaux d'alerte et Mesures de restriction des prélèvements en vigueur à compter du samedi 8 mai 2021 à 08h00
Séoune	Alerte renforcée Interdiction de 8h00 à 20h00
Lemboulas	Alerte Interdiction de 13h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Alerte renforcée Interdiction de 8h00 à 20h00
Tournefeuille	Alerte renforcée Interdiction de 8h00 à 20h00

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex